

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

**Séance du 21 Janvier 2025
à 20 h 00**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	16 Janvier 2024
	- présents	: 13	
	- excusés	: 2	

L'an deux mil vingt cinq le vingt et un janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.
Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.
Excusés : David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD

Marie-Laure FAYARD a été nommée secrétaire

1. Travaux de rénovation de la cantine scolaire / Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 09 décembre 2024 concernant le marché relatif aux travaux de rénovation de la cantine scolaire. La date de remise des offres était le 06 Janvier 2025 à 12h30. Il s'agit d'un marché alloti comprenant 13 lots.

Consultation à laquelle 31 entreprises ont candidaté :

Rappel des critères de jugement des offres :

Les critères pris en compte lors de l'attribution du marché sont :

- le prix (50%)
- valeur technique (50%)

- **Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

N° de lot	Corps d'état	Entreprise	Adresses	Offre de base	PSE n°1	PSE 2	Base + PSE	
					Remplacement des châssis bâtiment principal	Modification porte d'entrée du bâtiment principal		
1	CURAGE - DEMOLITION	QUALIT'R	78 avenue des Bruyères 69150 Décines	24 945.00 €			24 945.00 €	
2	GROS-ŒUVRE - AMENAGEMENT	SIGOBAT	Allée Louis Pasteur ZI Les Taillas 43 600 Ste Sigolène	92 566.10 €		9 431.76 €	101 997.86 €	
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	OBOTOIT	ZA les portes du Velay 43140 La Séauve sur Semène	67 724.89 €			67 724.89 €	
4	ETANCHEITE	EGGE 43	ZA Plaine du Bleu 43000 Polignac	6 746.84 €			6 746.84 €	
5	FACADE	BF 43	ZI de Chassende 43000 Le Puy en Velay	23 732.20 €			23 732.20 €	
6	MENUISERIE EXTERIEURE	FORISSIER GUILHOT	ZA de Leygat 43190 Tence	32 176.62 €	27 833.40 €	4 245.60 €	64 255.62 €	
7	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	DOREL	11 route des volcans 43500 St Pal en Chalencou	20 772.96 €		1 325.90 €	22 098.86 €	
8	MENUISERIE INTERIEURE	FORISSIER GUILHOT	ZA de Leygat 43190 Tence	34 220.99 €			34 220.99 €	
9	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE	BONNET MARCONNET	3 ZA Les Portes du Velay 4330 Pont Salomon	61 070.93 €			61 070.93 €	
10	CARRELAGE - FAÏENCE	ACARRE	BP 30218 42013 ST-Etienne CEDEX 2	15 668.96 €			15 668.96 €	
11	SOL SOUPLE	NEGOCIATION AVEC LES TROIS PREMIERES						
12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	SABY	Le Kersonnier 43120 - Monistrol sur Loire	54 641.40 €			54 641.40 €	
13	CHAUFFAGE - VENTILATION -	ENERGECO	ZA du Patural 43120 Bas en Basset	79 000.00 €			79 000.00 €	
MONTANT DES OFFRES MIEUX-DISANTES				TOTAL € HT	513 266.89 €	27 833.40 €	15 003.26 €	556 103.55 €

2. Travaux d'éclairage public du terrain de foot par le SDE 43

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

54 183,39 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

54 183,39 x 55 % = 29 800,86 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, et de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.

3. Eclairage du stade en herbe /Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes peut subventionner l'éclairage des stades de foot jusqu'à 50 % du reste à la charge des Communes.

Madame le Maire propose d'arrêter le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	54 183 €	100%
REGION AURA	14 900 €	27.50%
SDE 43	24 383 €	45.00%
Total subventions	39 283 €	72.50%
Fonds propres	14 900 €	27.50%

Le Conseil Municipal approuve le projet d'éclairage du stade en herbe ainsi que son plan de financement prévisionnel.

4. Extension du système de vidéoprotection /Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame le Maire rappelle que notre Commune a mis en place un système de vidéoprotection aux abords des sites ou secteurs identifiés eu égard aux dégradations et incidents, à savoir :

- La place Marcellin Martin : Mairie et parking ;
- Le city stade et le long de la RD ;
- L'école ;
- Le boulodrome ;
- Le Jardin d'Elodie
- Le garage technique communal.

Suite à de nombreuses incivilités constatées aux abords de la salle polyvalente et de la mairie, deux caméras supplémentaires seraient utiles pour mieux protéger ces lieux sensibles.

L'extension du système de vidéoprotection a été autorisée par le Préfet lors de la commission du 29 novembre 2024.

La Commune pourrait déployer le dispositif sur les sites mentionnés ci-dessus dont le coût estimatif s'élève à 4 096 € HT.

La Région Auvergne Rhône Alpes peut soutenir ce projet jusqu'à 50 % du montant total.

Madame le Maire propose d'arrêter le plan de financement comme suit :

Coût prévisionnel		Plan de financement	
Déploiement du dispositif de vidéoprotection comprenant 2 caméras	4 096,00 € HT	- Région Auvergne Rhône Alpes 50 %	2 048 €
Montant TVA 20 %	819,20 €	Fonds propres	2 048 €
		Crédits de trésorerie (TVA)	819,20 €
Total	4 915,20 € TTC	Total	4 915,20 €

Le Conseil Municipal accepte le principe d'extension du système de vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics et du domaine public communal.

5. Budget principal - ouverture des crédits 2025 autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2024 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 525 152.65 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget principal 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 Inscrit au BP 2024 b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
10	2 000.00	0.00		2 000.00
204	3 204.00	51 796.00		3 204.00
21	49 948.65	1 000.00		49 948.65
23	469 450.00	60 300.00		469 450.00
27	550.00	0.00		550.00
Total				525 152.65

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2025 :

$$525\,152\,€ \times 25\% = 131\,288\,€$$

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 131 288 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant total à prendre en compte
2188	Autres immobilisations corporelles	31 288 €
2313	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	100 000 €
	TOTAL	131 288 €

6. Travaux de réfection de l'église / demande de fonds de concours petit patrimoine de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Après avoir présenté le projet de rénovation de l'église qui consiste en la réalisation :

- Travaux de plâtrerie
- Traitement acoustique
- Amélioration du chauffage

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TOTAL DEPENSES = 10 784,00 € HT
TOTAL RECETTES = 10 784,00 € HT

Fonds de concours CCMVR petit patrimoine = 5 000,00 €
Autofinancement = 5 784,00 €

Le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus.

7. Recours à un contrat d'apprentissage

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant que le CDG 43 et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Sous réserves de l'avis favorable du CST, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal décide de conclure dès le 23 Janvier 2025, un contrat d'apprentissage à temps complet sur la base du smic horaire conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Titre professionnel de niveau 3 (CAP/BEP) d'agent de maintenance des bâtiments	Du 17/02/2025 au 06/02/2026

8. Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €

Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

9. Adoption du plan de formation territorialisé 2025 au profit des agents de la Commune

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Haute-Loire ont travaillé en collaboration pour élaborer un plan de formation pour l'année 2025 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Le Conseil Municipal approuve le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour l'année 2025, tel que présenté par Mme le Maire et annexé à la délibération.

10. Rétrocession de la voirie suite à l'élargissement de la Route de la Vallée sur les parcelles AC 0119 et AC 0186 du lotissement « Le Soleil du Prat » à la Commune de la Chapelle d'Aurec

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 20 juin 2019 concernant le dossier de permis d'aménager déposé par la SARL BCMV représentée par Monsieur BOIRON Pierre-Louis.

Il s'agit de la réalisation d'un lotissement de 5 lots, à vocation d'habitation, avec création d'une voirie en élargissement de la Route de la Vallée sur les parcelles C1083 et C1081, situé lieu-dit « Le Prat Communal » sur la Commune de La Chapelle d'Aurec.

Ce projet prévoit conformément à la délibération du 20 juin 2019, la cession, à titre gratuit, à la Commune de l'emplacement réservé le long de la Route de la Vallée aménagé par le lotisseur selon un programme de travaux prédéfini dans l'article 1er document PA8.1 du permis d'aménager.

Cet emplacement avait été identifié par un document d'arpentage établi par le cabinet Chalaye et correspond aux parcelles C1083 et C1081 d'une superficie de 3a 55ca.

Madame le Maire précise que la convention de rétrocession entre la Commune et M. Boiron représentant de la Sté BCMV a été signée, que les travaux sont terminés mais que l'acte de cession n'a pas été rédigé par le Notaire.

Or, depuis, un remaniement cadastral est intervenu sur la Commune modifiant les numéros de parcelles qui doivent être rétrocédées à la Commune.

Désormais la rétrocession porte sur les parcelles AC 0119 et AC 0186 (anciennement C1083 et C 1081).

Madame le Maire propose de valider cette modification, afin de finaliser cette cession au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le principe de rétrocession à la Commune à titre gratuit des parcelles AC 0119 (40 m²) et AC 0186 (315 m²) d'une surface totale de 355 m² et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant par acte notarié, dont les frais seront à la charge du vendeur et tout document lié à cette opération.

Il est précisé que les parcelles AC 0119 et AC 0186 seront intégrées au domaine public avec mise à jour du tableau des voiries communales - n° 16 route de la Vallée.

11. Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un immeuble non bâti rue de Seteyre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Eric PAILHES, Notaire à Firminy (Loire) et portant sur l'immeuble non bâti suivant :

- Propriétaire : PVA TePla AG
- Situation du bien : Rue de Seteyre Parcelle section AB n° 71
- Nature du bien : Immeuble non bâti.
- Superficie du bien : 4 880 m²
- Montant : (cent dix mille euros) Evaluation du terrain dans les conditions de l'apport de la sté MPA Industrie filiale de la Sté PVA TePla AG

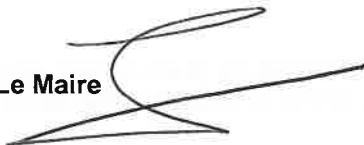
Madame le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 18 Juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m² et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble non bâti désigné ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire



Secrétaire de séance

Marie-Laure FAYARD

